



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **20 janvier 2020**

Délibération n° 2020-4112

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Aménagement du niveau 1 de LUGDUNUM - Musée et Théâtres romains - Lancement du concours de maîtrise d'oeuvre - Approbation du programme et de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Picot

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 31 décembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 22 janvier 2020

**Présents** : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Leцерf, Leclerc, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

**Absents excusés** : M. Colin (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Glatard (pouvoir à M. Pillon), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Fromain (pouvoir à M. Hamelin), Gachet, Mme Iehl, M. Martin (pouvoir à M. Rabehi), Mme Perrin-Gilbert, M. Petit (pouvoir à Mme Crespy), Mme Piantoni (pouvoir à Mme Hobert).

**Absents non excusés** : Mme Frih, MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

**Conseil du 20 janvier 2020****Délibération n° 2020-4112**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Aménagement du niveau 1 de LUGDUNUM - Musée et Théâtres romains - Lancement du concours de maîtrise d'oeuvre - Approbation du programme et de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2019-3604 du 8 juillet 2019, la Métropole de Lyon a approuvé le principe de l'aménagement du niveau 1 de LUGDUNUM - Musée & Théâtres romains et l'individualisation totale d'une autorisation de programme d'un montant de 3 000 000 €.

**II - Programme de l'opération**

Le programme de l'opération porte sur l'aménagement de l'ensemble du niveau le plus bas du musée (niveau 1) d'une superficie de 1 800m<sup>2</sup> et qui depuis sa conception d'origine, servait de lieu pour les réserves des collections du musée.

L'aménagement de cet espace a pour objectifs :

- d'étendre le parcours permanent autour de la présentation d'une embarcation romaine de taille exceptionnelle découverte à Lyon, en traitant de la place de Lyon comme carrefour géographique et plaque tournante du commerce mais aussi les modes de navigation fluviale et les techniques de construction navale de l'Antiquité à nos jours. Au-delà de la présentation d'objets archéologiques, il s'agira de proposer aux visiteurs des moyens de médiation modernes et adaptés à leurs attentes : réalité augmentée et scénographie immersive pour contextualiser et restituer la taille réelle du bateau, maquettes à monter et démonter et objets manipulables sur les techniques d'assemblage des bateaux, films animés sur la navigation et la pratique du halage, cartes et plans de la ville et des circuits d'approvisionnement...
- de déplacer la boutique se trouvant à ce jour en haut du musée avec un double objectif : développer la surface de vente et la positionner en fin de parcours afin d'accroître les recettes associées,
- d'aménager un espace spécifiquement dédié aux expositions temporaires.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (EFPAT) par le maître de l'ouvrage correspondant à ce programme est de 2 250 000 € HT, soit 2 700 000 € TTC.

**III - Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre**

Afin de désigner un maître d'œuvre chargé de la conception du projet et du suivi des travaux, la procédure à mettre en œuvre, est celle du concours restreint sur "esquisse", en application de l'article L 2125-1-2° et des articles R 2162-15 à R 2162-26 et R 2172-1 à R 2172-6 du code de la commande publique (CCP).

Un jury composé conformément aux articles R 2162-17, R 2162-22 et R 2162-24 du CCP sera mis en place.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un 1<sup>er</sup> temps à sélectionner des concurrents sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 4 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection. Au vu de l'avis du jury, la Métropole, maître d'ouvrage, fixe la liste des candidats admis à concourir.

Dans un 2<sup>ème</sup> temps, le jury examine les projets et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le représentant de l'acheteur désigne le ou les lauréats du concours.

Une prime sera allouée aux concurrents qui auront remis des prestations conformes au règlement du concours. Le montant de la prime indiqué dans le règlement de concours est fixé à 25 000 € HT par équipe.

Le concours pourra être suivi d'une procédure de marché négocié sans nouvelle mise en concurrence à laquelle participeront le ou les lauréats afin d'attribuer un marché négocié de maîtrise d'œuvre, sur la base des critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation.

Les membres libéraux appelés à participer au jury du concours de maîtrise d'œuvre seront indemnisés dans les conditions prévues par la délibération n° 2015-0134 du Conseil de la Métropole du 26 janvier 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le programme et l'EFPAT du projet d'aménagement du niveau 1 de LUGDUNUM - Musée & Théâtres romains pour un montant de 2 700 000 € TTC.

**2° - Autorise** le lancement d'un concours restreint sur "esquisse", en application de l'article L 2125-1-2° et des articles R 2162-15 à R 2162-26 et R 2172-1 à R 2172-6 du CCP.

**3° - Fixe** à 4 maximum le nombre de candidats admis à concourir sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures fixés et à 25 000 € HT l'indemnité qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues par la réglementation et le règlement du concours.

**4° - L'indemnisation** des membres libéraux appelés à participer au jury interviendra dans les conditions prévues par la délibération n° 2015-0134 du Conseil de la Métropole du 26 janvier 2015.

**5° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P33 - Culture individualisée le 8 juillet 2019 pour un montant de 3 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal.

**Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2020 et suivants - chapitre 23.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.